



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

ARRÊTE 2025-19

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I-8ème partie « Signalisation temporaire » pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 ;

Considérant l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux : raccordement Enedis aéro-souterrain avec terrassement, par l'entreprise **MAISON ET FILS, sis 790 rue de l'Ecluse (60400) APPILLY**, qui vont être réalisés **au 31 route de Boisicourt**, il y a lieu de restreindre la circulation sur cette route du **Lundi 17 mars 2025 au Vendredi 11 avril 2025** ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise **MAISON ET FILS** est autorisée à réaliser les travaux de raccordement Enedis aéro-souterrain avec terrassement, **face au 31 route de Boisicourt, du Lundi 17 mars 2025 au Vendredi 11 avril 2025, de 8h00 à 17h00**. Pendant cette période les restrictions seront les suivantes :

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera restreinte sur la route suscitée. La circulation sera alternée par demi-chaussée. L'alternat se fera par feux tricolores. La vitesse sera réduite à 30km/h.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur la longueur du chantier (côté pair et impair), **face au 31 route de Boisicourt**. L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution.

Article 4 : Par dérogation, la voie susnommée pourra être utilisée par les véhicules de police ou de secours et assistance aux biens et aux personnes ainsi que par les services municipaux.

Article 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction générale sur la signalisation et posée par l'entreprise **MAISON ET FILS** qui exécute les travaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame BIENAIMÉ Gwendoline, représentant l'entreprise **MAISON ET FILS**.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **BURY**, le 11 février 2025

Le Maire,
David BELVAL

